

Séance du jeudi 3 avril 2008

~~~~~

L'an deux mil huit, le trois avril à vingt heures trente, le Comité Syndical du SIVOM de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Migron, sous la Présidence de Monsieur CHURLAUD Jean-Pierre, président, d'après les convocations faites le 28 mars 2008.

Présents : MM. CHURLAUD Jean-Pierre, VITRY Jean, VICENTY Jean-Michel, Mme PERAT Sylvie, MM. MARTIN Jean-Michel, BEGEY Jean-Marie, VARANCEAU Jean-Luc, Mme THOUARD Geneviève, MM. MOYSAN Alain et ROUDIER Patrick

Absent : Néant

M. VICENTY Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

## ===== **Ordre du Jour** =====

- 1. Election du bureau**
- 2. Indemnités de fonction**
- 3. Questions diverses**

=====

**1- Election du bureau - voir procès-verbal spécial (pages suivantes)**

### **2- Indemnités de fonctions du président et vice-présidents**

Le président de séance donne lecture au Comité syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des président et vice-présidents des syndicats intercommunaux, issues des articles L.2131-23, L.5211-12 et R 5111-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le comité d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction et les modalités d'applications comme suit :

- à compter du 04 avril 2008, le montant de l'indemnité du président est fixé au taux de 2,67 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation, le montant de l'indemnité de chacun des deux vice-présidents est fixé au taux de 1,33 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités seront versées aux bénéficiaires annuellement.

Le montant des indemnités attribuées à chacun sera réactualisé en fonction de l'évolution de l'indice. La charge de ces indemnités sera partagée entre chaque commune suivant la clé de répartition.

### **3- Questions diverses**

#### **3-1- Gestion des heures des agents techniques**

La commune de Migron a un reliquat de 700 heures envers la commune de Le Seure. Ce qui pose un problème pour régulariser cette situation car Migron manque de personnel technique. Cependant, le recrutement d'un nouvel agent est en cours. A l'issue de ce recrutement, il pourra être étudié des solutions pour commencer à « redonner » des heures.

#### **3-2- Organisation du travail**

Chaque commune fait son état des lieux du travail à effectuer et indique combien d'heures et d'agent elle à besoin pour le réaliser. Ainsi le travail peut être planifié.

L'intérêt de travailler en SIVOM est de regrouper les agents lorsque de gros travaux nécessitent une

importante main d'œuvre comme le goudronnage, la maçonnerie...

### 3-3- Horaires de travail

Il faudra également revoir l'aménagement des horaires de travail des agents techniques.

### 3-4- Matériel

- les broyeurs : Il y a des travaux à faire sur deux broyeurs (les Bomford GT508 et B313S), c'est dire la pose d'une bavette avant et le changement des deux jeux de couteaux. Une commande sera faite aux Etablissements THOUARD.

- le camion goudronneuse Mercedes : le contrôle technique est prévu le 10 avril 2008. La préparation sera effectuée comme tous les ans par la SAVIA à Saint-Jean d'Angély.

- entrepôt du matériel : Monsieur le Président interpelle l'assemblée sur le fait que tout le matériel doit être mis à l'abri afin de le protéger des intempéries et des actes de vandalisme. Mais les locaux des 3 communes ne sont pas assez spacieux pour accueillir les différents engins.

Il signale que la commune de Villars les Bois est en train de récupérer un bâtiment communal qu'elle va transformer en hangar. Il propose que du matériel puisse être entreposé dans ce nouvel espace.

- les téléphones portables : il est proposé de revoir les forfaits pour les adapter aux conditions de travail de chacun.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée et ont signé au registre les membres présents.*

**PROCES-VERBAL**  
**de l'installation du comité syndical et de l'élection du bureau**  
**du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples**  
**de Migron-Villars les Bois-Le Seure**

L'an deux mil huit, le jeudi trois avril à 20 heures 30, les membres du Comité syndical du SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure désignés par les organes délibérants des collectivités membres à la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 09 et 16 mars 2008 se sont réunis dans la salle de la Mairie de Migron sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

|                                                        |   |
|--------------------------------------------------------|---|
| Nombre de membres dont l'assemblée doit être composées | 9 |
| Nombre de membres en exercice                          | 9 |
| Nombre de membres qui assistent à la séance            | 9 |

Tous les membres étaient présents.

La séance a été ouverte sous la présidence de *Jean-Pierre CHURLAUD*, président qui après l'appel nominal des délégués élus par les assemblées délibérantes, a déclaré installées dans leur fonction de délégués :

|                              |                                           |
|------------------------------|-------------------------------------------|
| Monsieur Jean-Michel MARTIN  | Délégué de la commune de Villars les Bois |
| Monsieur Jean-Marie BEGEY    | Délégué de la commune de Villars les Bois |
| Monsieur Jean-Luc VARANCEAU  | Délégué de la commune de Villars les Bois |
| Madame Sylvie PERAT          | Déléguée de la commune de Migron          |
| Monsieur Jean-Michel VICENTY | Délégué de la commune de Migron           |
| Monsieur Jean VITRY          | Délégué de la commune de Migron           |
| Madame Geneviève THOUARD     | Déléguée de la commune de Le Seure        |
| Monsieur Alain MOYSAN        | Délégué de la commune de Le Seure         |
| Monsieur Patrick ROUDIER     | Délégué de la commune de Le Seure         |

Monsieur *Jean-Michel MARTIN*, le plus âgé des membres du comité, a pris ensuite la présidence.

L'assemblée délibérante a choisi pour secrétaire *Jean-Michel VICENTY*.

### **Election du Président**

Le président doyen de l'assemblée, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-10 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'un président, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque membre de l'assemblée délibérante, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins ..... 9
- Bulletins litigieux à déduire  
(articles L.65 et L.66 du Code Electoral) ..... 0
- Nombre de suffrages exprimés ..... 9
- Majorité absolue ..... 6

A obtenu :

*Monsieur MARTIN Jean-Michel, neuf voix (9 voix)*

*Monsieur MARTIN Jean-Michel* ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a été immédiatement installé.

**Election du premier vice-président**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins ..... 9
- Bulletins litigieux à déduire  
(articles L.65 et L.66 du Code Electoral) ..... 0
- Nombre de suffrages exprimés ..... 9
- Majorité absolue ..... 6

A obtenu :

*Madame Geneviève THOUARD, neuf voix (9 voix)*

*Madame Geneviève THOUARD* ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé première vice-présidente et a été immédiatement installée.

**Election du deuxième vice-président**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins ..... 9
- Bulletins litigieux à déduire  
(articles L.65 et L.66 du Code Electoral) ..... 0
- Nombre de suffrages exprimés ..... 9
- Majorité absolue ..... 6

A obtenu :

*Madame Sylvie PERAT*, neuf voix (9 voix)

*Madame Sylvie PERAT* ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième vice-présidente et a été immédiatement installée.

*Observations et réclamations éventuelles présentées au cours de la séance*

---

---

---

---

---

---

**Suivent les signatures**